



**SYMBOLS**

SYMBOLS	DESCRIPTION	TYPE	HAUTEUR
○	Point de mesure	PM	100
○	Point de vente	PV	100
○	Point de branchement	PB	100
○	Point de ramassage	PR	100
○	Point de distribution	PD	100
○	Point de consommation	PC	100
○	Point de stockage	PS	100
○	Point de traitement	PT	100
○	Point de pompage	PP	100
○	Point de mesure de débit	PMd	100
○	Point de mesure de pression	PMp	100
○	Point de mesure de température	PMt	100
○	Point de mesure de qualité	PMq	100
○	Point de mesure de consommation	PMc	100
○	Point de mesure de rendement	PMr	100
○	Point de mesure de perte	PMp	100
○	Point de mesure de fuite	PMf	100
○	Point de mesure de fuite de gaz	PMfg	100
○	Point de mesure de fuite de liquide	PMfl	100
○	Point de mesure de fuite de vapeur	PMfv	100
○	Point de mesure de fuite de gaz et de liquide	PMfgl	100
○	Point de mesure de fuite de gaz et de vapeur	PMfgv	100
○	Point de mesure de fuite de liquide et de vapeur	PMflv	100
○	Point de mesure de fuite de gaz, de liquide et de vapeur	PMfglv	100

**EAU**  
Marseille Métropole

**MARSEILLE PROVENCE METROPOLITAIN**

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE  
DE LA COMMUNITE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLITAIN  
Région Sud - CE CANTONNIER  
COMMUNE DE ROQUEFORT-LA-BUSSOLE  
RUE HENRI BARBUSSE

Pose au 231 m de conduite en fonte DN50 et de 60 en Perte 05143  
avec le remplacement des branchements existants  
et les accessoires reliés

**PLAN DE RECOLEMENT**  
Vue en plan

DATE	APPROUVÉ PAR	DATE	ÉTAT
05/06/2020		05/06/2020	100%
05/06/2020		05/06/2020	100%
05/06/2020		05/06/2020	100%

JAVP	JPO	EXE	RAE
05/06/2020	05/06/2020	05/06/2020	05/06/2020
05/06/2020	05/06/2020	05/06/2020	05/06/2020
05/06/2020	05/06/2020	05/06/2020	05/06/2020

**EAU**  
Marseille Métropole

Service Technique  
Dessiné par: [Nom]  
Date: 05/06/2020  
N° de plan: [N°]  
N° de dossier: [N°]

Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

# SERVITUDE



Propriété / Indivision : SC SCI ACTIVITES ANNEXES

Adresse  
LES CROTTES  
13830 ROQUEFORT LA BEDOULE

Acquisition de servitude:  
Conduite principale FT 100  
Branchement PEHD32

Cadastre : Section : AE Parcelle : 6  
Longueur de conduite FT 100 en servitude : 46 ml



Le cessionnaire :

Le délégataire :

Le(s) cédant(s) :

**Délégation de pouvoirs à Daniel IDIART**  
**Directeur Régional SUD EST**

Monsieur **Rémi FEREDJ**,

En qualité de Directeur Général

de la société dénommée «**POSTE IMMO**», société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.471.158.000 euros, dont le siège social est à Paris 14<sup>ème</sup>, 111, boulevard Brune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 428 579 130 ;

Agissant pour le compte:

- de Poste Immo,
- des filiales de Poste Immo, dont celle-ci est le représentant légal,
- de La Poste, en vertu d'un mandat d'administration de biens relevant de la loi dite «Hoguet» (loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972),
- et plus généralement, des sociétés dont Poste Immo assure la gestion immobilière en vertu de mandats d'administration de biens relevant de la loi «Hoguet» (loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972), ou de contrats de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

ci-après dénommées ensemble «**Les Sociétés**».

La liste des filiales dont Poste Immo est le représentant légal et des sociétés dont Poste Immo est mandataire, à jour à la date des présentes, est ci-après en annexe 1.

Il est précisé que la présente délégation de pouvoirs sera de plein droit étendue à toute acquisition ou toute création de filiale dont Poste Immo sera le représentant légal, et à tout mandat d'administration de biens ou contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée qui sera consenti à Poste Immo postérieurement à la date des présentes.

**Préambule :**

La présente délégation a pour cause, la dimension de l'ensemble constitué par Poste Immo, ses filiales et les sociétés dont Poste Immo assure la gestion immobilière ainsi que l'implantation de Poste Immo sur l'ensemble du territoire national via des directions régionales, qui ne permettent pas à son représentant légal d'assurer le suivi et le contrôle de tous les aspects des activités des Sociétés au sein de la Direction Régionale SUD EST.

Daniel IDIART, salarié(e) cadre de Poste Immo, a été nommé(e) Directeur Régional SUD EST de Poste Immo par décision du Directeur Général de Poste Immo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette Direction Régionale constitue un établissement secondaire de Poste

Immo et recouvre la zone géographique précisée en Annexe 2. Elle est ci-après dénommée «la Direction Régionale SUD EST». En conséquence, la présente délégation de pouvoirs s'inscrit dans les attributs de la fonction occupée par **Daniel IDIART** sous lien de subordination avec Poste Immo.

### **1. Rappel des missions et responsabilités de [•]**

Au titre de son contrat de travail, **Daniel IDIART** a pour mission d'organiser, gérer et diriger la Direction Régionale SUD EST et les personnels qui y sont rattachés et d'en piloter et superviser l'activité. Il/Elle a plus particulièrement la responsabilité de mettre en œuvre, pour le compte de Poste Immo et dans la zone géographique couverte par sa Direction Régionale, la stratégie de Poste Immo dans toutes ses composantes : gestion d'actifs, gestion du parc, maîtrise d'ouvrage, développement commercial, etc. Il/Elle assure le suivi et le contrôle du budget de la Direction Régionale. Il/Elle assure les relations avec toutes administrations et tous tiers dans le cadre de la gestion de la Direction Régionale.

**Daniel IDIART** a pour responsabilité le respect de la réglementation en vigueur pour l'exercice des missions qui lui sont attribuées et notamment dans les domaines de : l'hygiène et la sécurité, la réglementation du travail et la sécurité sociale, l'immobilier (gestion pour compte de tiers, urbanisme, construction, entretien, mise aux normes, installations classées), l'environnement, la concurrence et les pratiques commerciales.

La présente délégation de pouvoirs lui est consentie en raison de ses compétences techniques et professionnelles, de son expérience et des moyens, tant financiers, humains que matériels, à sa disposition.

**Daniel IDIART** reconnaît avoir pleinement connaissance de la réglementation applicable aux activités dont il/elle a la charge, notamment celles au titre de la présente délégation de pouvoirs. **Daniel IDIART** déclare également satisfaire aux conditions de moralité, d'aptitude professionnelle et ne pas être frappé(e) d'une quelconque incapacité ou interdiction qui ne lui permettrait pas d'exécuter régulièrement ses missions, notamment dans le cadre de l'application des dispositions de la loi dite «Hoguet».

**Daniel IDIART** doit veiller au respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

### **2. Pouvoirs délégués**

En vertu de la présente délégation de pouvoirs, dans le cadre des missions qui sont définies aux termes de son contrat de travail et ses avenants conclus avec Poste Immo, et dans le respect des procédures en vigueur au sein des Sociétés et du Groupe La Poste dont il/elle déclare avoir parfaitement connaissance, **Daniel IDIART** est investi(e) des pouvoirs suivants :

#### **2.1 Organisation et fonctionnement**

- Superviser l'activité et encadrer le personnel de la Direction Régionale;
- Dans la limite du budget de fonctionnement de la Direction Régionale, engager les frais généraux et dépenses nécessaires et signer tout contrat de fourniture ou de prestation de services dans la limite d'un montant d'engagement par acte de 25.000 € H.T. (vingt-cinq mille euros hors taxes) ;
- Dans la limite du budget de fonctionnement de la Direction Régionale et/ou de l'opération concernée, passer toute commande en exécution de contrats, marchés ou autres conventions en cours de validité, notamment au moyen de l'outil de Validation Electronique des Commandes (VEC) ;
- certifier toute facture sans limitation de montant.

## **2.2 Gestion des Ressources Humaines**

Concernant la gestion du personnel de Poste Immo relevant de la Direction Régionale, en ce compris le personnel de la Direction des achats rattaché au Directeur des achats du siège pour lequel le Directeur Régional agira en concertation avec ce dernier, **Daniel IDIART** est investi(e) des pouvoirs suivants :

- assurer le respect de l'ensemble des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur en matière de droit du travail et de la sécurité sociale dans tous leurs aspects, y compris l'hygiène et la sécurité ;
- assurer le suivi de la gestion du personnel et de la gestion administrative des contrats en matière de ressources humaines, notamment contrats de travail, de mise à disposition, intégration, démission, mutation, appréciation, nomination, etc. ;
- assurer l'application et le contrôle de la durée et de l'aménagement du temps de travail du personnel ;
- recruter le personnel intérimaire dans la limite du budget alloué à cet effet ;
- interrompre les contrats du personnel intérimaire ;
- assurer le pouvoir disciplinaire sur le personnel (à l'exception de toute procédure de licenciement) dans le respect notamment des dispositions de la convention collective applicable et du règlement intérieur ;
- représenter si besoin Poste Immo dans le cadre des relations avec les institutions représentatives du personnel prévues par les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur : délégués du personnel, comité d'établissement, délégués syndicaux et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, organisations syndicales et ce, notamment en convoquant, établissant l'ordre du jour et assurant la présidence des réunions ;
- représenter Poste Immo dans le cadre des relations avec les administrations compétentes, et notamment l'inspection du travail, la médecine du travail et l'URSSAF ;
- signer les demandes de congés et effectuer les entretiens annuels du personnel relevant de son autorité, à l'exception du personnel de la direction des achats placé sous l'autorité du Directeur des achats ;
- veiller à ce que des infractions au Code du travail ne se produisent pas.

A cet effet, **Daniel IDIART** est investi(e) de l'autorité et des pouvoirs nécessaires et pourra prendre toutes mesures d'organisation qu'il/elle estimera utiles et exiger qu'elles soient respectées par les personnels concernés.

## **2.3 Hygiène, sécurité et conditions de travail**

Au sein de la Direction Régionale, **Daniel IDIART** doit assurer un contrôle effectif et constant dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail et à cet effet doit notamment :

- respecter et faire respecter l'ensemble des normes et/ou consignes internes, des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables tant sur les lieux de travail qu'au cours des déplacements des collaborateurs et relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions du travail du personnel placé sous son contrôle, des tiers et, plus généralement, de tout public se trouvant dans et/ou relevant de la Direction Régionale ;
- veiller à la sécurité et à la protection de la santé de l'ensemble du personnel placé sous son contrôle ;
- mettre en œuvre, coordonner et suivre les actions en matière de sécurité et de prévention nécessaires pour prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé du personnel, des tiers et plus généralement de tout public se trouvant dans et/ou relevant de la Direction Régionale ;
- décider de l'arrêt momentané des activités qui présentent un danger quelconque pour le personnel, les tiers, et plus généralement pour le public et prendre toute mesure appropriée pour prévenir ou circonscrire tout risque dont **Daniel IDIART** aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- faire toutes suggestions utiles dans le domaine qui lui est délégué.

A cet effet, **Daniel IDIART** aura à charge de définir et de mettre en œuvre les mesures appropriées et de s'assurer de leur exécution effective, notamment et de façon non limitative, dans les domaines suivants :

- contrôle, maintien en bon état d'utilisation et en conformité à la réglementation applicable des matériels utilisés par le personnel ;
- diffusion, affichage sur les emplacements de travail notamment du règlement intérieur, du registre CHSCT, des plans des lieux pour la sécurité incendie, de la liste nominative et mise à jour des membres du CHSCT et de ses comptes rendus et des consignes générales et particulières de sécurité ;
- établissement d'un plan de prévention et/ou de protocoles de sécurité ;
- établissement et suivi de l'ensemble des documents et registres obligatoires incluant, notamment, le document unique sur l'évaluation des risques et le registre des accidents du travail ;
- formation appropriée, générale et/ou spécifique selon les circonstances du personnel et notamment l'information «accueil sécurité».

Il lui appartient notamment d'user de son pouvoir disciplinaire ou de contrôle, le cas échéant, en imposant des sanctions au personnel placé sous son autorité afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui lui appartient de mettre en œuvre de sorte que soit assuré en toute circonstance le respect des réglementations dont il/elle est en charge et responsable.

Il/Elle peut notamment, dans une situation de danger grave et imminent pour la sécurité et la santé des personnes et des biens, en cas de refus caractérisé d'obtempérer aux consignes, et en dernier ressort, procéder à un retrait de service et/ou à une mise à pied, à titre conservatoire, à l'encontre de tout personnel dont le comportement mettrait en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui.

## **2.4 Pouvoirs opérationnels (immobiliers et commerciaux)**

Le périmètre d'intervention de **Daniel IDIART** comprend l'ensemble des activités des Sociétés dans la zone géographique de la Direction Régionale SUD EST et en particulier, celles de gestion d'actifs, de maîtrise d'ouvrage et de développement commercial des Sociétés, dont Poste Immo assure la gestion immobilière en vertu de mandats d'administration de biens relevant de la loi dite «Hoguet» (loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972) ou de contrats de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dans le strict respect de la réglementation applicable, des règles de gouvernance et des procédures en vigueur au sein de Poste Immo et du Groupe La Poste dont **Daniel IDIART** déclare avoir parfaite connaissance et notamment après validation du comité compétent pour l'opération concernée, délégation est donnée à **Daniel IDIART** dans la zone géographique de la Direction Régionale en vue de :

- effectuer toute opération d'acquisition d'immeubles dans la limite d'un engagement total de 300.000 € (trois cent mille euros) hors taxes et hors droits par acquisition ;
- signer tout acte relatif à la gestion courante des immeubles dont les Sociétés sont propriétaires (notamment division en volumes, bornage, servitude) ;
- effectuer toute opération de cession d'immeubles dans la limite de 1.000.000 € (un million d'euros) net vendeur par opération ;
- conclure tous baux ou actes de gestion des baux (renouvellement, résiliation...), de nature civile ou commerciale, toutes cessions de droit au bail, toutes conventions de mise à disposition, d'occupation, de sous-location, à titre gratuit ou onéreux en qualité de preneur et de bailleur, quelles qu'en soient la durée, la nature ou les conditions dans la limite par contrat de 1.500.000 € (un million cinq cent mille euros) hors taxes et hors charges de loyers sur la durée de l'engagement ferme et dans la limite de 1.000.000 € (un million d'euros) hors taxe de complément de loyers sur la durée totale du complément de loyers (honoraires de maîtrise d'ouvrage comprises), ainsi que tout avenant à un contrat ci-dessus existant à l'exclusion :
  - Pour les contrats supérieurs aux seuils susvisés et en cas de prise à bail, des avenants qui seuls ou compte tenu des précédents avenants, auraient pour effet d'augmenter de plus de 100.000 € (cent mille euros) hors taxes et hors charges, le montant du contrat existant (loyer et/ ou complément de loyers),
  - Pour les contrats supérieurs aux seuils susvisés et en cas de mise à bail, des avenants qui seuls ou compte tenu des précédents avenants, auraient pour effet de diminuer de plus de 100.000 € (cent mille euros) hors taxes et hors charges, le montant du contrat existant (loyer et/ ou complément de loyers),
  - Pour les contrats inférieurs aux seuils susvisés, avenants portant le montant total du contrat au-delà des seuils susvisés (loyer et/ ou complément de loyers).
- conclure tous baux à construction et emphytéotiques dans la limite d'un montant total de loyer hors taxes et hors charges cumulé sur la durée du bail de 1.000.000 € (un million d'euros) par contrat ;

- accepter toutes constitutions de droits réels au profit de tiers dont la contrepartie financière est inférieure ou égale à 1.000.000 € (un million d'euros) ;
- signer tout contrat de prestation de services ou tout mandat, notamment en vertu de la loi « Hoguet », avec des clients du Groupe La Poste ou hors Groupe La Poste en qualité de prestataire ou de mandataire, dans le respect de la politique commerciale définie par la société, des avis des comités internes, et dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) hors taxes d'honoraires sur la durée du contrat de prestation de services ou du mandat ;
- signer tous mandats d'apporteurs d'affaires et toutes conventions de gestion avec la SAS ARKADEA et ses filiales sans limitation de montant;
- signer tout acte d'engagement et document afférent aux appels d'offres auxquels la Direction Régionale a choisi de répondre, dans le respect de la politique commerciale de la société et des avis des comités internes, dans la limite de 500.000 € (cent mille euros) hors taxes d'honoraires sur la durée du contrat ou marché ;
- traiter, transiger, compromettre, proposer et accepter tous protocoles d'accord portant sur les opérations immobilières et les actifs immobiliers dont l'enjeu financier total pour la société concernée est inférieur ou égal à 100.000 € (cent mille euros) hors taxe par litige ;
- effectuer tous états des lieux d'entrée ou de sortie et signer tous procès-verbaux y afférents;
- représenter les Sociétés aux assemblées de copropriétés, Associations Syndicales Libres (ASL), Associations Foncières Urbaines Libres (AFUL) ; recevoir toute convocation, signer tout procès-verbal et toute feuille de présence et autre documents relatifs à ces assemblées et prendre part aux décisions courantes relevant de ses pouvoirs ;
- mener à bien les projets du ressort de la Direction Régionale;
- participer en tant que prescripteur à la sélection de l'ensemble des intervenants (maîtres d'œuvre, assistants à maîtrise d'ouvrage, entreprises, autres fournisseurs et prestataires de services...) et à la négociation des contrats et marchés et les valider avant signature par la Direction des achats ;
- suivre l'exécution et veiller au respect par les Sociétés et par les prestataires des marchés et contrats susvisés en veillant, en tant que maître de l'ouvrage à ne pas s'immiscer de manière fautive dans la conception ou l'exécution des travaux;
- signer toute demande d'études ou de travaux modificatifs quelle qu'en soit la forme (fiche travaux modificatifs, fiche d'étude de travaux modificatifs, ordre de service, ordre de service exécutoire, bon de commande, ...) en exécution des marchés de travaux, CPI, BEFA, VEFA en vigueur dans la limite de 5% du montant du contrat ou marché concerné ; étant précisé que pour les actes ayant pour effet de porter le montant du contrat ou marché au-delà du seuil susvisé, un avenant devra être signé par le Directeur Général ou par le Directeur des Achats ;
- souscrire auprès du service assurances du Groupe (SAG) dans l'outil SYCOMORE les polices d'assurances construction (dommages-ouvrage, tous risques chantier...) pour les travaux d'un montant inférieur à 15 M€ (quinze millions

d'euros), étant précisé que les polices pour les travaux d'un montant supérieurs à 15 M€ (quinze millions d'euros) sont souscrites par la Direction des Achats du siège ;

- signer tout acte relatif à la gestion courante des immeubles dont les Sociétés sont propriétaires (notamment division en volumes, bornage, servitude,....) ;
- effectuer les déclarations de sous-traitance ;
- constituer tout dossier, déposer et signer toutes demandes d'autorisations administratives et d'urbanisme et notamment : permis de démolir, permis de construire, déclaration préalable, demande d'agrément, d'urbanisme commercial, de déclaration de travaux, de certificat d'urbanisme, etc ;
- participer aux réunions de chantier, à la réception des travaux, signer tous procès-verbaux et certifier les factures correspondantes ;
- signer et délivrer tous accusés de réception, avis, bordereaux, confirmation d'opérations, décomptes, relevés de comptes, etc ;
- accepter en tant que bénéficiaire, toutes délégations de paiement et toutes garanties réelles ou personnelles ;
- intervenir à toute procédure collective et notamment produire à tous ordres et contributions, déclarer toute créance des Sociétés et en affirmer la sincérité, le cas échéant consentir à tout abandon de créance dans la limite de 50.000 € (cinquante mille euros) hors taxe par procédure ;
- veiller au strict respect de la réglementation applicable aux Sociétés en tant que propriétaires/bailleurs et dans le cadre de l'exécution des contrats en cours, notamment en matière de droit de l'urbanisme, de la sécurité des personnes et de la gestion immobilière, protection de l'environnement et respect de la réglementation concernant les installations classées ; à ce titre, prendre sans délai toute mesure utile pour veiller à ce respect et à une mise en conformité si nécessaire ou encore faire cesser un éventuel trouble ; dans ce cadre, assurer un devoir de surveillance générale.

#### **Aux effets des pouvoirs listés ci-dessus :**

Faire toutes déclarations et démarches, produire et remettre toutes pièces justificatives, effectuer tous dépôts de pièces, signer tous documents et requêtes, signer tout acte rectificatif, donner bonne et valable quittance et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

### **3. Conditions de la présente délégation de pouvoirs**

#### **3.1 Moyens/reddition de comptes**

Le Directeur Général de Poste Immo délègue à **Daniel IDIART**, ce que ce dernier accepte, ses pouvoirs de contrôle, de direction, de représentation et de discipline en vue d'assurer l'entier accomplissement des actes susvisés et plus généralement le strict respect de la réglementation spécifique applicable aux activités concernées.

Sont mis à la disposition de **Daniel IDIART**, les moyens humains, matériels, techniques et financiers nécessaires à ses missions. Il/Elle pourra en outre bénéficier de toutes les

formations nécessaires au bon accomplissement de celles-ci, ainsi que de toutes les documentations utiles.

Pour remplir ses missions, **Daniel IDIART** dispose ainsi de l'indépendance et de l'autonomie requises pour agir dans l'intérêt des Sociétés dans les domaines qui lui ont été délégués.

**Daniel IDIART** dispose de l'autorité et de la compétence nécessaires pour lui permettre d'assurer pleinement ses responsabilités, au titre des pouvoirs qui lui sont délégués.

**Daniel IDIART** s'engage à prendre toutes mesures utiles à l'accomplissement de ses missions et devra s'assurer qu'elles sont effectivement respectées.

**Daniel IDIART** devra se conformer aux lois, réglementations, conventions et accords applicables et aux procédures internes existantes. Il/Elle déclare connaître l'ensemble de leurs dispositions en vigueur et les procédures internes existantes dans ses domaines de compétence et de délégation ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

**Daniel IDIART** devra tenir le Directeur Général de Poste Immo régulièrement informé de la façon dont il/elle exécute ses missions et de toute difficulté qu'il/elle pourrait rencontrer dans l'accomplissement de ces dernières.

En outre, les Comités opérationnels mensuels, qui réunissent les directeurs d'activités de Poste Immo et l'ensemble des directeurs régionaux, auxquels **Daniel IDIART** est tenu de participer, lui permettront de s'informer sur les règles de fonctionnement et la stratégie de Poste Immo et des Sociétés et de soumettre si besoin à l'avis des autres membres toute difficulté liée à l'exercice des pouvoirs qui lui sont attribués.

Si **Daniel IDIART** le juge nécessaire, il/elle pourra bénéficier à tout moment de l'assistance et du conseil des services support de Poste Immo au siège (directions financière, des ressources humaines, juridique...) qu'il/elle pourra interroger sur des problèmes spécifiques relevant de ses missions et responsabilités.

Dans l'hypothèse où **Daniel IDIART** se trouverait, pour une quelconque raison, dans l'impossibilité d'assumer ses responsabilités, il/elle devra en informer le Directeur Général sans délai et par écrit. A défaut d'une telle information, **Daniel IDIART** ne pourra pas se prévaloir d'un quelconque manque de moyen pour échapper à sa responsabilité.

### **3.2 Conséquences de la présente délégation**

**Daniel IDIART** devra indiquer dans l'accomplissement de ses missions au titre de la présente délégation sa qualité de mandataire ainsi que justifier de l'existence de la présente délégation.

L'inobservation des dispositions relatives aux domaines de la présente délégation pouvant dans certains cas faire l'objet de sanctions pénales, **Daniel IDIART** déclare être informé(e) que, dans le champ de la présente délégation de pouvoirs, sa responsabilité pénale peut être mise en cause.

### **3.3 Délégation(s) de pouvoirs et de signature**

**Daniel IDIART** peut librement déléguer avec faculté de subdéléguer une partie de ses pouvoirs à tout personnel de Poste Immo relevant de son autorité dans leur domaine de compétence. Cette délégation ne sera effectuée que si **Daniel IDIART** la juge opportune, sous son entière responsabilité et par écrit, en y annexant la présente délégation de pouvoirs et en informant le Directeur Général de Poste Immo.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Daniel IDIART** peut librement subdéléguer la totalité de ses pouvoirs à tout personnel de Poste Immo relevant de son autorité pour une durée limitée.

Cette subdélégation ne sera effectuée que si **Daniel IDIART** la juge opportune, sous son entière responsabilité et par écrit, en y annexant la présente délégation de pouvoirs.

**Daniel IDIART** peut librement déléguer sa signature à tout personnel de Poste Immo ou de La Poste, ou à tout clerc de notaire.

#### **4 Acceptation**

**Daniel IDIART** déclare expressément accepter, en toute connaissance de cause, la délégation de pouvoirs qui lui est confiée par Rémi FEREDJ, en qualité de Directeur Général.

La présente délégation de pouvoirs est consentie à compter 1<sup>er</sup> février 2019 et sera en vigueur pour la durée du contrat de travail conclu entre **Daniel IDIART** et Poste Immo, sauf en cas de révocation expresse par le Directeur Général, y compris sans motif, de la présente délégation ou encore dans l'hypothèse d'une modification de la forme juridique de Poste Immo.

En cas de changement de Directeur Général, la présente délégation perdura jusqu'à sa suppression éventuelle par le nouveau Directeur Général.

La présente délégation annule et remplace toute délégation de pouvoirs antérieure portant sur les mêmes missions. Elle devra être portée à la connaissance du personnel des Sociétés et des tiers concernés.

Fait en 2 exemplaires originaux,  
A |

---

**Rémi FEREDJ**  
(Bon pour pouvoir)

---

**Daniel IDIART**  
(Lu et approuvé  
Bon pour acceptation  
de délégation de pouvoirs)

## **Annexe 1 : Liste des Sociétés à la date de signature des présentes**

1. La société «**SCI ACTIVITES COURRIER INDUSTRIEL**» (RCS Paris n°402 904 163)
2. La société «**SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE**» (RCS Paris n° 445 047 707)
3. La société «**SCI ACTIVITES COLIS**» (RCS Paris n° 445 051 840)
4. La société «**SCI LOGEMENT**» (RCS Paris n° 478 282 429)
5. La société «**SCI CENTRES DE LOISIRS**» (RCS Paris n° 479 202 350)
6. La société «**SCI ACTIVITES ANNEXES**» (RCS Paris n°478 282 361)
7. La société «**SCI BP**» (RCS Paris n°478 292 998)
8. La société «**SCI BP MIXTE**» (RCS Paris n°478 282 452)
9. La société «**SCI TERTIAIRE**» (RCS Paris n°478 282 304)
10. La société «**SCI TERTIAIRE MIXTE**» (RCS Paris n°451 079 412)
11. La société «**SCI DOM**» (RCS Paris n°479 190 498)
12. La société «**SCI 44 VAUGIRARD**» (RCS Paris n°478 282 262)
13. La société «**SCI PI BORDEAUX TOURVILLE**» (RCS Paris n°805 349 693)
14. La société «**SCI POSTE IMMO TERTIAIRE**» (RCS Paris n°805 349 552)
15. La société «**SAS LOCAPOSTE**» (RCS Paris n°479 145 484)
16. La société «**SAS CIPOSTE**» (RCS Paris n°487 631 657)
17. La société «**SAS IMMOSTOC**» (RCS Paris n° 479 144 933)
18. La société «**SAS POSTE IMMO INVEST**» (RCS Paris n°808 113 088)
19. La société «**SC PYXIS**» (RCS Paris 820 067 445)
20. La société «**SCI GREEN OPALE**» (RCS Paris 820 209 963)
21. La société «**SCI 51 LA BOETIE**» (RCS Paris 820 212 082)
22. La société «**SAS POSTE IMMO ENERGIES RENOUVELABLES**» (RCS Paris n°493 372 742)
23. La société «**SAS POSTE IMMO DEVELOPPEMENT**» (RCS Paris n°529 217 242)
24. La société «**SCI ROUTE DU MOULIN BATEAU - BONNEUIL**» (RCS Paris n°478 301 484)
25. La société «**SCCV RUE DU CHAMP MACRET – ROYE**» (RCS Paris n°800 385 239)
26. La société «**SCCV ROYE NORD**» (RCS Paris 804 995 728)
27. La société «**SCCV A. BRIAND ASNIERES**» (RCS Paris 805 143 435)
28. La société «**SCCV PI MARSEILLE COLBERT**» (RCS Paris n°805 143 518)
29. La société «**SCCV PI 16**» (RCS Paris n°832 039 663)
30. La société «**SCI PI 17**» (RCS Paris n°832 027 494)
  
31. La société «**LA POSTE**» (RCS Paris n°356 000 000)

Et plus généralement, les sociétés pour lesquelles Poste Immo assure la gestion immobilière en vertu de mandats d'administration de biens relevant de loi Hoguet (loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972) :

32. La société «**CRSF DOM**» (RCS Paris 445 047 442)
33. La société «**CRSF METROPOLE**» (RCS Paris 445 061 369)
34. La société «**SCI TERTIAIRE SAINT ROMAIN**» (RCS Paris 478 301 286)

## **Annexe 2 : Zone géographique de la Direction Régionale Sud Est**

La Direction Régionale Sud Est recouvre les départements suivants :

- Alpes de Haute Provence (04)
- Hautes Alpes (05)
- Alpes Maritimes (06)
- Bouches du Rhône (13)
- Var (83)
- Vaucluse (84)
- Corse du Sud (2B)
- Haute Corse (2A)

Conduite d'eau potable Fonte 100 mm  
Les Crottes  
13830 Roquefort la Bédoule

S 2069 CX

Propriété : SCI Activités Annexes  
Les Crottes  
13830 Roquefort la Bédoule

**METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**  
  
SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE  
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Superficie de terrain soumise  
Servitude définitive : 138 m<sup>2</sup>  
Constitution gratuite

### PROCES-VERBAL DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP),**

représentée par sa **Présidente Madame Martine VASSAL**, agissant pour le compte de ladite métropole, en vertu de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège est 58 Boulevard Charles Livon, Immeuble le Pharo, 13007 Marseille

Ci-après dénommée Le Cessionnaire

Et

**La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM),** dont le siège social est à MARSEILLE (13006), 25 rue Edouard Delanglade, représentée par **Madame Marie-France BARBIER, Directrice Générale**, agissant en qualité de délégué du Service de l'Eau de la MAMP

Ci-après dénommée Le Délégué

Et

La Société dénommée **SCI ACTIVITES ANNEXES**, au capital de 125.096.620€, dont le siège est à PARIS (75014), 111 boulevard Brune, identifiée au SIREN sous le numéro 478.282.361 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, Représentée par la société **POSTE IMMO**, Société Anonyme au capital de 1.471.158.000€, dont le siège social est à PARIS (75014), 111 Boulevard Brune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 428.579.130, et immatriculée, Elle-même représentée par **Monsieur Daniel IDIART**, Directeur Régional **POSTE IMMO SUD EST**, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée Le Cédant

## IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La SCI ACTIVITES ANNEXES, déclare être propriétaire, sur la Commune de ROQUEFORT LA BEDOULE membre de la MAMP, de la parcelle cadastrée section AE numéro 6 et autoriser la régularisation de la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété selon le plan joint en annexe.

A cet effet, la SCI ACTIVITES ANNEXES consent à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE (MAMP) et à la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), son délégataire :

- Une servitude définitive de tréfonds qui s'exercera :  
Sur une longueur de 46 m  
Sur une largeur de 3 m  
**Soit une superficie de 138 m<sup>2</sup>**  
**(Cent Trente Huit mètres carrés)**

La servitude définitive de passage de ladite canalisation comporte :

1. Pour le cessionnaire et son délégataire, un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.
2. Pour les cédants ou ses ayants droit, l'interdiction :
  - d'élever toute construction à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation, si ce n'est des murs de clôture avec les voies publiques ou privées ou avec les propriétés voisines. Ces clôtures, si elles n'existent déjà, devront être établies suivant les usages locaux de façon qu'elles n'apportent aucune dépense anormale dans le cas où leur démolition et reconstruction devraient être envisagées pour la réparation et l'entretien de la conduite.

De même, les cédants ou ses ayants droit ne pourront planter aucun arbre de plus de deux mètres de hauteur à moins de 1,50 m de part et d'autre de l'axe de la conduite. Toutefois, les arbres qui existent et sont à une distance moindre que celle indiquée ci-dessus resteront, jusqu'à leur mort, la propriété des cédants ou de ses ayants droit, si leur arrachage n'est pas nécessité par les travaux. La Métropole Aix-Marseille Provence et le Service des Eaux auront le droit de couper toutes racines rencontrées dans les fouilles, sans pouvoir être recherché pour cela en quoi que ce soit.

- de modifier, sans l'accord du cessionnaire ou de son délégataire, le niveau du terrain dans les limites de l'emprise de la servitude, tel qu'il apparaît à l'issue des travaux de pose de la canalisation.
- de pratiquer tous actes, manoeuvres ou travaux quelconques pouvant entraîner des détériorations de la canalisation ou de ses ouvrages accessoires, ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

Cette servitude définitive comporte :

- la faculté, pour le cessionnaire ou son délégataire, d'utiliser en tout temps le terrain, objet de ce droit, pour les besoins des travaux de premier établissement et des travaux de réparation. Le préjudice pouvant résulter de l'exercice de ce droit sera déterminé amiablement, à partir d'un état des lieux dressé avant et après travaux, et l'indemnité correspondante versée à qui il appartiendra.

A défaut d'entente amiable, cette indemnité sera fixée par le Tribunal Administratif compétent.

La soussignée, SCI ACTIVITES ANNEXES, propriétaire, déclare :

- Accepter le présent procès-verbal dans toute sa teneur.
- S'engager à faire figurer les présents accords dans tous actes de vente, constitution de servitude ou de toute nature, portant atteinte à leurs droits de propriété, qu'ils pourraient être appelés à signer ultérieurement à ce jour.
- D'ores et déjà, obliger tous leurs ayants droit, cessionnaires, successeurs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à observer les clauses de la présente convention.
- S'engager, en outre, à signer l'acte authentique qui sera établi par le Notaire de la Métropole Aix-Marseille Provence. Etant ici précisé que les frais liés à la constitution de cette servitude (frais de rédaction de l'acte notarié, frais d'enregistrement ...) seront à la charge de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (Territoire 1)

Annexes :

- Pouvoirs de Monsieur Daniel IDIART
- Plan de cadastre
- Plan de récolement

A \_\_\_\_\_, le

**La SCI ACTIVITES ANNEXES représentée par Monsieur Daniel IDIART**

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE représentée par Madame Marie-France BARBIER en sa qualité de Directrice Générale, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

**La Société Eau de Marseille Métropole représentée par Madame Marie-France BARBIER**

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

**La Métropole Aix-Marseille Provence représentée par Madame Martine VASSAL**